Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_136-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_136

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel CADET

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	70
Pouvoirs	8

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

ASSOCIATION DU PERSONNEL

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. NOYER, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. AUZOU, M. BECKER, Mme CASTANIE, M. DEMARET, Mme FAURE C, M. LEGAY, M. MALLET, M. MOTARD, M. NARDOU, M. PAUTARD, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_136-DE

ASSOCIATION DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'association du personnel du Grand Périgueux a été créée en 1999. Son action vise à l'amélioration du cadre de vie professionnel des agents de la collectivité par l'organisation et le soutien d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

Que son action se concrétise par :

- une billetterie à tarifs préférentiels pour certaines activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- des partenariats offrant des réductions de tarifs auprès d'une cinquantaine de commerces et professionnels locaux, dans de multiples domaines d'activités ;
- des aides lors d'événements familiaux ;
- l'organisation de l'arbre de Noël (spectacle, cadeaux, etc.).

Considérant que la dernière délibération qui cadre la subvention versée par la collectivité à ladite association date 2003 et prévoyait un calcul basé sur la masse salariale à hauteur de 0,3 %.

Qu'il convient de sécuriser le partenariat entre l'association et la collectivité, en délibérant sur le principe de subvention de l'association et les moyens mis à sa disposition pour en faciliter la gestion.

Qu'il est proposé de maintenir le taux de 0,3 % de la masse salariale. Le calcul de la subvention se fera sur la base de l'année antérieure et sera versée au cours du 1er semestre de chaque année pour garantir à l'association une trésorerie nécessaire à son activité. Pour information, le montant de la subvention en 2026 s'est élevé à 43 238,05 €.

Qu'il est également proposé de valider le modèle de convention annexé à ce rapport pour déterminer les moyens matériels et humains mis à disposition de l'association, à savoir :

- Mise à disposition d'un bureau partagé, équipé de mobiliers et de matériels (informatique et téléphonique) ;
- Prise en charge par la collectivité des fluides (eau, électricité, chauffage) et divers frais (reprographie, carburant des véhicules mis ponctuellement à disposition) ;
- Panneaux d'affichage ;
- Autorisation d'absence des membres du bureau à hauteur de 20 heures maximum par mois et par agent ; ce volume n'ayant par ailleurs jamais été consommé.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_136-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide :

 - de maintenir le taux de 0,3 % de la masse salariale de l'année antérieure pour déterminer le montant annuel de la subvention versé à l'association du personnel ;
 - de verser annuellement la subvention durant le premier semestre de l'année en cours ;
 - de valider le modèle de convention annexé à ce rapport ;
 - de prévoir au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre l'association du personnel et la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU